Limiter les risques venant des drones en les immatriculant. Une bonne idée ?

	Limiter les risques venant des drones en les immatriculant. Une bonne idée ?

Hostile à une surveillance en réseau, le fabricant DJI propose une immatriculation électronique que seules les forces de l'ordre pourraient exploiter.
Jean-Michel Normand

L'idée trotte dans la tête de nombre de législateurs. Installer à bord des drones de loisir un système de reconnaissance électronique fait déjà partie de l'arsenal législatif adopté l'an passé par les parlementaires français, sans pour autant que des précisions techniques aient été définies. L'Italie et le Danemark ou la FAA, l'Aviation civile américaine, l'ont également inscrit à leur programme. Dans une proposition qu'il vient de rendre publique, le fabricant de drones chinois DJI préconise une identification électronique *« simple, qui maintient un équilibre entre le respect de la vie privée de l'opérateur du drone et les légitimes préoccupations des autorités relatives à l'utilisation »* de ces appareils.

1.
Plusieurs pays, dont la France, envisagent d'imposer une signature électronique. NIR ELIAS / REUTERS

« Comparable à une plaque d'immatriculation automobile »

DJI est favorable à ce que tous les drones commercialisés soient capables d'émettre un signal qui indique leur localisation, mais aussi un code d'identification *« comparable à une plaque d'immatriculation automobile »* en mode électronique. Ce code serait émis sur les bandes de fréquence (2,4 GHz et 5,8 GHz) utilisées pour la liaison entre le drone et la radiocommande du pilote et pour la liaison vidéo. Il suffirait de réaliser une mise à jour des protocoles de contrôles radio existants. L'information pourrait être captée par la police ou un particulier furieux de voir un quadricoptère évoluer au-dessus de sa propriété, à condition qu'il soit équipé d'un récepteur adapté. Il lui faudra alors se tourner vers les forces de l'ordre, seules autorisées (avec les autorités aéroportuaires, notamment) à remonter jusqu'au titulaire de l'immatriculation électronique…[lire la suite]

Commentaire de Denis JACOPINI :
Je trouve personnellement l'idée intéressante, encore faut-il que :
1. L'émission de cette information ne puisse pas être perturbée (j'en doute) ;
2. L'émission du code du drone ne puisse pas être modifiée (plus facile) ;
3. Cette procédure soit légiférée et suivie par tous les constructeurs mondiaux.

Ceci n'empêchera pas les groupes les plus obscurs d'utiliser des drones volés non pourvus de cette signature.
À mon avis, la mise en place de ces précautions ne concernent que l'utilisateur lambda, pas ceux que l'on craint actuellement le plus sur le territoire.

Notre métier : Vous aider à vous protéger des pirates informatiques (attaques, arnaques, cryptovirus…) et vous assister dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.
Par des actions d'expertises, d'audits, de formations et de sensibilisation dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)
Plus d'informations sur : https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles

---

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en protection des « Données à Caractère Personnel ».
- Audits Sécurité (ISO 27005);
- Expertises techniques et judiciaires (Avis techniques, Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle...) ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;
- Formations et conférences en cybercriminalité ; (Agrément de la DIRECCTE N°93 84 03041 84)
- Formation de C.I.L. (Correspondants Informatique et Libertés);
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.

Le Net Expert INFORMATIQUE Cybersécurité & Conformité

Contactez-nous

Réagissez à cet article

Source : *Comment immatriculer les drones de loisir*